

Le 13 novembre 2015

Monsieur le Président
Madame, Messieurs, membres de la Commission

Commission des finances publiques
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires du Mouvement Desjardins dans le cadre du mandat d'initiative de la Commission des finances publiques « Le phénomène du recours aux paradis fiscaux »

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs, membres de la Commission,

Vous trouverez ci-après les commentaires du Mouvement Desjardins en ce qui concerne le mandat d'initiative de la Commission concernant le phénomène du recours aux paradis fiscaux.

Les pertes fiscales du gouvernement résultent principalement de deux phénomènes : l'évasion fiscale et l'évitement fiscal. L'évasion fiscale regroupe quant à elle trois types de comportement : la dissimulation de revenus légaux, la non-déclaration de revenus illégaux et la désobéissance aux lois fiscales. De son côté, l'évitement fiscal traduit une utilisation des dispositions fiscales qui même si elle est légale au sens strict est tout de même abusive parce qu'elle contrevient à l'esprit des lois fiscales.

Le phénomène du recours aux paradis fiscaux et, de façon plus large encore, toutes les tentatives de certains particuliers et certaines entreprises pour éviter d'assumer leur juste part du financement des dépenses publiques constituent des phénomènes qui, sans être nouveaux (les premiers cas d'évasion fiscale sont certainement nés immédiatement après l'instauration des premiers impôts) ont atteint aujourd'hui une envergure toute particulière.

Les diverses évaluations de l'ampleur de ces phénomènes, les scandales successifs et l'attention médiatique qu'ils suscitent comme la vigilance accrue de gouvernements aux prises avec de graves problématiques de finances publiques apportent tous un nouvel éclairage sur ces phénomènes encore récemment relativement mal connus des non-spécialistes.

Ces manifestations sont variées et nombreuses allant du travail au noir à relativement petite échelle à l'arbitrage fiscal international qui permet parfois à de nombreux conglomérats internationaux d'éluder une proportion spectaculaire des impôts et taxes qu'ils devraient assumer.

/2...



Les impacts financiers, budgétaires et économiques sont évidents. On ne peut non plus négliger les impacts sociaux qu'entraînerait pour une société une tolérance ou un laxisme quant au respect par chaque personne, particulier ou entreprise, de ses obligations de participer équitablement au financement des dépenses publiques. La perception qu'il serait permis ou toléré que certains évitent d'assumer leurs responsabilités fiscales entraînerait une généralisation du phénomène au grand détriment de la cohésion sociale.

Les administrations fiscales de la plupart des pays mènent depuis longtemps une lutte déterminée à l'encontre de l'évasion fiscale « domestique », c'est-à-dire organisée à l'échelle de leur pays respectif. La lutte organisée à l'encontre de l'évasion fiscale ou de l'évitement abusif favorisés par des règles internationales floues, permissives ou contradictoires est relativement plus récente. Les avancées des dernières années doivent être soulignées.

Le Mouvement Desjardins tient à souligner la pertinence du mandat d'initiative que s'est donné la Commission des finances publiques. Nul doute que ces travaux apporteront un éclairage nouveau et pertinent sur cette problématique.

Les commentaires du Mouvement Desjardins abordent la question sous les quatre volets suivants. D'une part, le Mouvement Desjardins et les entités qu'il regroupe constituent un contribuable d'importance au Québec. D'autre part, la mission première du Mouvement Desjardins est de gérer et de faire fructifier le patrimoine financier de ses membres. À ce titre, il offre et distribue produits et conseils financiers à ses membres. Troisièmement, le Mouvement Desjardins est assujéti à un encadrement législatif et réglementaire dont une partie s'adresse directement à la répression du blanchiment des produits de la criminalité. Finalement, et bien que nous ne soyons pas des spécialistes de la question, nous émettons un commentaire sur les meilleurs moyens d'améliorer la lutte à l'évasion fiscale et à l'évitement sur la scène internationale et l'encadrement du recours aux paradis fiscaux.

Le Mouvement Desjardins comme contribuable

Le Mouvement Desjardins est comme tout citoyen ou toute entreprise, un contribuable. Le Mouvement Desjardins est le plus important employeur privé au Québec et l'un des dix plus grands au Canada. Son chiffre d'affaires, résultant d'activités presque exclusivement canadiennes, dépasse les 15,2 G\$ et ses excédents annuels sont de plus de 1,5 G\$. Le Mouvement Desjardins n'utilise pas les paradis fiscaux ni de planification fiscale agressive pour réduire ses impôts et autres charges fiscales payables au Québec et au Canada.

Pour l'année 2014, les contributions fiscales en taxes et impôts du Mouvement Desjardins au Québec se sont élevées à 584 M\$. À cela, se sont ajoutées des contributions de charges sur la masse salariale de 205 M\$. Pour le Mouvement Desjardins, il ne s'agit pas là de « charges », mais plutôt de contributions importantes à la société et à l'économie du Québec et du Canada. Le Mouvement Desjardins en est fier.

Le Mouvement Desjardins comme intermédiaire et conseiller financier

Comme le démontre de nombreuses études, les stratagèmes d'évasion ou d'évitement fiscal agressif des entreprises découlent principalement d'une stratégie (le terme arbitrage est sans aucun doute plus approprié) d'implantation et d'activités dans les juridictions les plus accueillantes, tant au niveau de l'impôt exigé que du secret bancaire ou encore des structures corporatives.

Ainsi, les stratégies de transfert des bénéfices par une multinationale, l'usage de sociétés-relais ou de sociétés-écrans ou encore l'utilisation abusive des conventions fiscales exigent toutes des activités commerciales extraterritoriales et tout particulièrement dans les pays considérés comme des paradis fiscaux. Les institutions financières sont souvent interpellées dans les questions d'imposition des revenus de leurs clients. Il est indéniable que l'existence et les opérations des paradis fiscaux reposent en partie sur la participation de certaines institutions financières.

De la même façon que, pour lui-même, le Mouvement Desjardins s'est interdit de recourir à des stratégies de planifications fiscales agressives ou abusives et particulièrement dans les paradis fiscaux, le Mouvement Desjardins dans ses fonctions conseils auprès de ses membres et clients se refuse à recommander tout recours à des planifications agressives et abusives et particulièrement à tout recours aux paradis fiscaux. Lorsque le Mouvement Desjardins s'est rendu compte que cette règle avait été transgressée il y a quelques années par un nombre très restreint de conseillers, ceux-ci ont été congédiés, pour cause.

L'encadrement législatif sur le blanchiment d'argent

L'évasion fiscale est l'une des infractions assujetties à la Loi sur recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Les institutions financières, dont le Mouvement Desjardins et les banques, sont donc astreintes à des obligations de divulgation et de signalement des opérations qui sont ou apparaissent liées à de l'évasion fiscale. La présentation ci-annexée résume la portée et le fonctionnement de cette Loi et présente les mesures mises en place pour que le Mouvement Desjardins puisse s'y conformer. Cette présentation traite aussi du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) des États-Unis, une mesure législative américaine qui oblige toute institution financière à divulguer au fisc américain par l'intermédiaire de l'agence du revenu local les comptes financiers que tout Américain détient chez elle.

Afin de lutter contre l'évasion fiscale, le Conseil de l'OCDE a approuvé le 15 juillet 2014 la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, inspirée du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») des États-Unis. À ce jour, 98 juridictions se sont engagées à adopter cette norme. Celle-ci entrera en vigueur au Canada le 1^{er} juillet 2017 et la première déclaration à l'Agence du revenu du Canada aura lieu dès mai 2018.

Les institutions financières ne peuvent pas agir comme des percepteurs d'impôts. Là n'est pas leur rôle et elles ne disposent pas des outils nécessaires pour ce faire. Si elles assument une responsabilité en matière de lutte à l'évasion fiscale, c'est de façon indirecte et parce que la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT) prévoit des exigences de déclaration basées tant sur des critères objectifs (e.g virements de 10 000 \$ et plus) que subjectifs (Déclaration d'opération douteuse basée sur des faits, déductions et même soupçons) Il n'en va pas de même en matière d'évitement fiscal où la caractérisation du caractère abusif est plus difficile et relève nécessairement des autorités fiscales. Les transactions en provenance ou à destination d'une juridiction considérée comme un paradis fiscal ne sont pas d'emblée et nécessairement illégales. Même si l'ampleur des sommes qui y sont transigées démontre clairement qu'une proportion significative de ces transactions le sont sans doute pour des raisons inavouables, déterminer qu'une transaction donnée vers un paradis fiscal d'un de ses clients est nécessairement fiscalement abusive est, dans le contexte législatif actuel, complexe et pratiquement impossible pour une institution financière. Cela relève nécessairement des autorités fiscales.



Améliorer la lutte internationale à l'évasion et à l'évitement fiscaux

L'existence des paradis fiscaux, des secrets bancaires et des structures corporatives opaques traduisent notamment une intense compétition entre les pays pour attirer des revenus qui autrement leur échapperaient. Cette compétition débridée est favorisée par l'extrême mobilité du capital et celle des agents économiques, en particulier les conglomérats internationaux. Toute mesure pour lutter contre ces phénomènes est vouée à un succès mitigé sinon à l'échec si elle n'est pas adoptée et mise en oeuvre de façon simultanée par un grand nombre de pays comptant parmi eux des états de taille importante.

L'OCDE et le G-20 mènent depuis quelques années un programme conjoint sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS : Base Erosion and Profit Shifting). Une mise à jour récente du programme a permis de définir 15 mesures déterminantes pour lutter contre l'usage abusif des paradis fiscaux et des conventions fiscales. Le 8 octobre dernier, les ministres des Finances du G-20 ont approuvé un plan d'action visant à mettre en oeuvre les mesures du projet BEPS. Les pays concernés par cette initiative sont au nombre de 44 et représentent 90 % de l'économie mondiale. Il s'agit là indubitablement de la proposition la plus aboutie et la plus prometteuse. Le succès réside cependant dans la mise en oeuvre coordonnée de ses mesures par les pays qui s'y sont engagés. Dans la mesure où de telles recommandations seraient mises en place par une masse critique de pays, une pression de plus en plus significative sur les pays délinquants pourrait au surplus s'exercer.

Le Mouvement Desjardins espère que ces quelques commentaires puissent être utiles aux travaux de la Commission.

André Huot
Vice-président Fiscalité
Mouvement Desjardins

Sylvain Perreault
Chef de la conformité
Mouvement Desjardins

Hubert Thibault
Vice-président aux Affaires institutionnelles
et direction du Mouvement Desjardins

p.j.

c.c. : M. Cédric Drouin
Secrétaire de la Commission des finances publiques

Commission parlementaire sur les paradis fiscaux

Mouvement Desjardins



Coopérer pour créer l'avenir

Direction principale Conformité,
Lutte au blanchiment d'argent

Introduction

- **Présentateurs:**
 - **Sylvain Perreault, CAMS**
 - Chef de la conformité, Mouvement Desjardins
 - Président fondateur pour la section Montréal de ACAMS
 - Pour toute question : sylvain.perreault@desjardins.com
 - **Éric Lachapelle, MSc, CPA, CGA, CFA, CRCP, CAMS**
 - Chef responsable de la lutte au blanchiment d'argent, Mouvement Desjardins
 - Co-président pour la section Montréal de ACAMS
 - Membre du comité consultatif public/privé du régime de lutte au blanchiment de capitaux et au financement des activités terroristes (PPSAC-CCPP)
 - Pour toute question : eric.lachapelle@desjardins.com

Pourquoi parler de lutte contre le blanchiment d'argent en lien avec l'évasion fiscale?



- Le recyclage (blanchiment) des produits de l'évasion fiscale est une des infractions assujetties à la *Loi sur le Recyclage des produits de la criminalité et le Financement des activités terroristes* (la « LRPCFAT »).
- La LRPCFAT impose un régime de déclaration obligatoire pour les infractions de recyclage des produits de la criminalité par les entités assujetties (déclarantes).
- Le *Foreign Account Tax Compliance Act (2010)* des États-Unis impose l'obligation aux institutions financières hors de ce pays de déclarer les comptes financiers qui y sont maintenus par des américains.

* Chambre des Communes, Rapport du Comité permanent des finances, *La fraude fiscale et le recours aux paradis fiscaux*, mai 2013, page 6.

Qu'est-ce qu'un paradis fiscal?



- Dans les années 1990, l'OCDE a proposé de définir le terme paradis fiscal comme un état qui ne perçoit aucun impôt, ne fait preuve d'aucune transparence, n'échange aucun renseignement et n'exerce aucune activité réelle.
- L'ARC, dans sa brochure RC4507, définit un paradis fiscal comme étant un territoire qui présente une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - on n'y prélève aucun impôt, ou à des taux d'imposition très bas;
 - il existe des dispositions rigoureuses en matière de secret bancaire;
 - le fonctionnement de son régime fiscal manque de transparence;
 - il n'y a pas d'échanges de renseignements efficaces avec d'autres pays.

Principaux organismes internationaux qui étudient l'évasion fiscale

- Aucun organisme ne publie actuellement une liste de « paradis fiscaux » en tant que telle.
 - L'Organisation de coopération et de développement économique (« OCDE ») a mis sur pied des critères spécifiques pour identifier les juridictions étant des paradis fiscaux, mais aucune ne figure à sa liste depuis 2009. Elle attribue cependant annuellement à chaque pays une cote de conformité à ses normes de transparence et d'échange d'information.
 - Le Groupe d'action financière (« GAFI ») émet des recommandations qui, lorsqu'elles sont mises en œuvre efficacement, facilitent la détection, le dépistage et la confiscation des produits illégaux. À cet effet, il a publié en 2013 un guide présentant les saines pratiques sur l'utilisation de ses recommandations. Il émet des communiqués identifiant les pays ne respectant pas ses recommandations et ceux dont les progrès afin de les respecter sont insuffisants.
 - *Transparency International* publie annuellement son indice de perception sur la corruption qui cote les pays selon leur niveau perçu de corruption.
 - Le CANAFE émet régulièrement des tendances et typologies identifiant les zones géographiques impliquées dans un nombre élevé de dossiers de RPCFAT.
- Seul le *Tax Justice Network*, avec son *Financial Secrecy Index*, publie un classement qui s'approche d'une liste de paradis fiscaux. Celui-ci classe les pays selon la présence de pratiques favorisant l'anonymat et l'ampleur des activités financières *offshore* qui s'y déroulent.

Qu'est-ce que l'évasion fiscale et l'évitement fiscal?



- L'**évitemment fiscal** est le résultat de mesures prises pour réduire au minimum l'impôt et qui, bien que conformes à la lettre de la loi, vont à l'encontre de l'objectif et de l'esprit de la loi. Il englobe les arrangements qui visent à réduire les impôts et qui sont fondés sur le libellé précis de la réglementation pertinente, mais de manière non conforme à l'esprit de la loi.
- L'**évasion fiscale** est une des infractions désignées liée à la LRPCFAT. Afin d'être réutilisé légitimement, le produit de l'évasion fiscale doit être recyclé (blanchi) afin d'en dissimuler la source illégale. Elle est le fait d'ignorer délibérément une partie précise de la loi fiscale, en dissimulant certaines activités économiques à l'État afin de remettre moins d'argent au fisc.

Entités déclarantes (entités assujetties à la LRPCFAT) et entités assujetties à FATCA et à l'OCDE

LRPCFAT	FATCA / OCDE
• Les entités financières • Les sociétés et les représentants d'assurance-vie • Les courtiers en valeurs mobilières • Les entreprises de services monétaires • Les mandataires de Sa Majesté qui vendent des mandats-poste • Les comptables et les cabinets d'expertise comptable* • Les courtiers, les agents et les promoteurs immobiliers, lorsqu'ils exercent certaines activités • Les casinos • Les négociants en pierres et métaux précieux • Les notaires publics et les sociétés de notaires de la Colombie-Britannique*	• Les banques, les fiducies, les coopératives financière, et tout autre établissement de dépôt ou institution ayant des opérations bancaires; • Les compagnies d'assurance-vie; • Les courtiers en valeurs mobilières; • Les compagnies de fonds de placement; • Les émetteurs de carte de crédit (cartes prépayées seulement); • Tout regroupement d'une ou plusieurs entreprises ci-haut.

* Uniquement lorsqu'ils exercent certaines activités pour le compte de leurs clients. Informations sur les obligations des comptables disponibles sur le site du CANAFE à l'adresse suivante : <http://www.fintrac.gc.ca/fintrac-canafe/1-fra.asp>

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)

- Le CANAFE est l'unité de renseignements financiers du Canada. Il a pour mandat de « faciliter la détection, la prévention et la dissuasion du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes (...) »*
- Aperçu des activités du CANAFE :
 - recueillir les déclarations d'opérations financières
 - veiller à ce que les entités déclarantes respectent la Loi et ses règlements
 - produire les renseignements financiers pertinents aux enquêtes sur le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et les menaces à la sécurité du Canada
 - recueillir des renseignements auprès de diverses sources d'information et les analyser afin d'obtenir un aperçu des tendances et des comportements
 - accroître le degré de sensibilisation et de compréhension du public

* Source : Site Internet du CANAFE à l'adresse suivante <http://www.fintrac.gc.ca/fintrac-canafe/1-fra.asp>

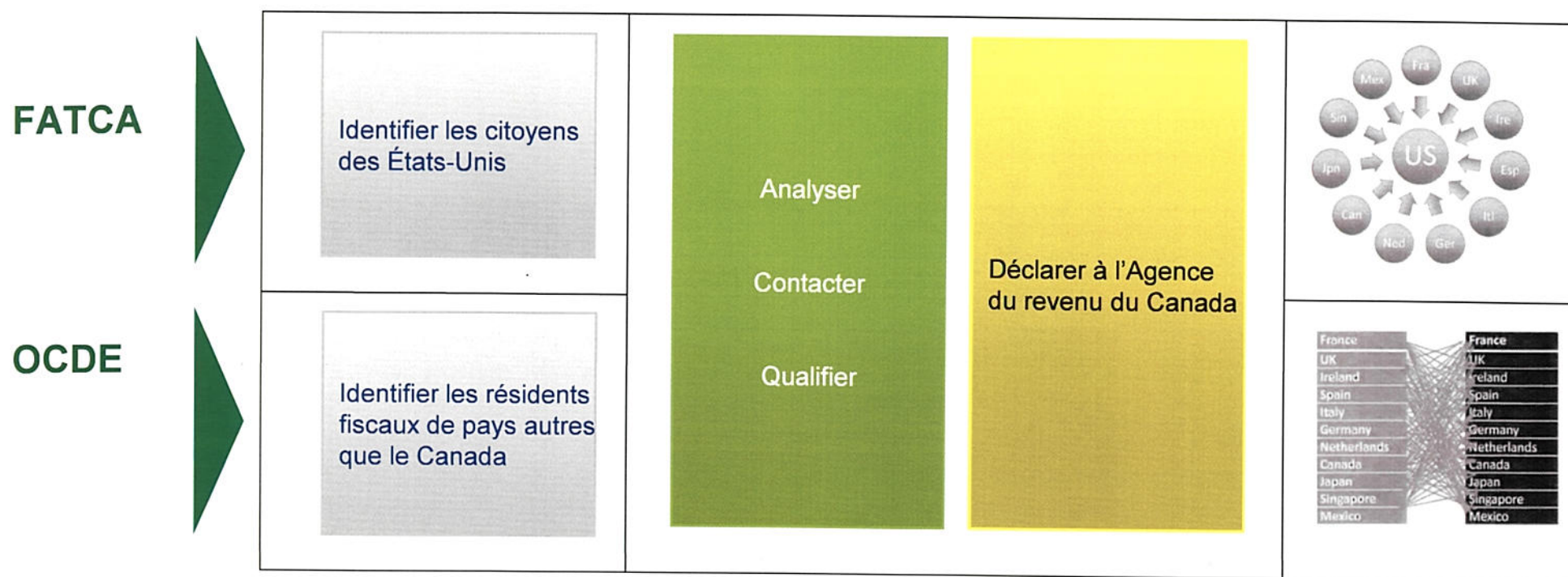
Cadre réglementaire des institutions financières - Lutte contre le blanchiment d'argent (incluant l'évasion fiscale) et FATCA

Intervenants	Aperçu des encadrements
Internationales et régionales	• Recommandations du Groupe d'action financière. • Lignes directrices de la Banque des règlements internationaux. • Décisions du conseil de Sécurité des Nations Unies. • Directives de l'Union européenne. • Réglementation américaine : <i>Bank Secrecy Act, USA Patriot Act, OFAC Regulations, FATCA</i>, etc. • Initiatives de l'OCDE sur la fiscalité. • Autres.
Canadiennes	• <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i> et les règlements afférents. • <i>Loi sur les Nations Unies</i> et la <i>Loi sur les mesures économiques spéciales de même que les règlements afférents</i>. • <i>Loi sur la corruption des agents publics étrangers</i>. • <i>Code criminel</i>. • Lignes directrices du CANAFE. • Lignes directrices du BSIF. • Ligne directrice de l'AMF sur la gestion des risques liés à la criminalité financière. • Exigences de l'Agence du revenu du Canada sur l'évasion fiscale. • Entente intergouvernementale Canada-États-Unis (FATCA Canadien). • Autres.

Exigences applicables aux institutions financières – Lutte contre le blanchiment d'argent (incluant l'évasion fiscale) et FATCA



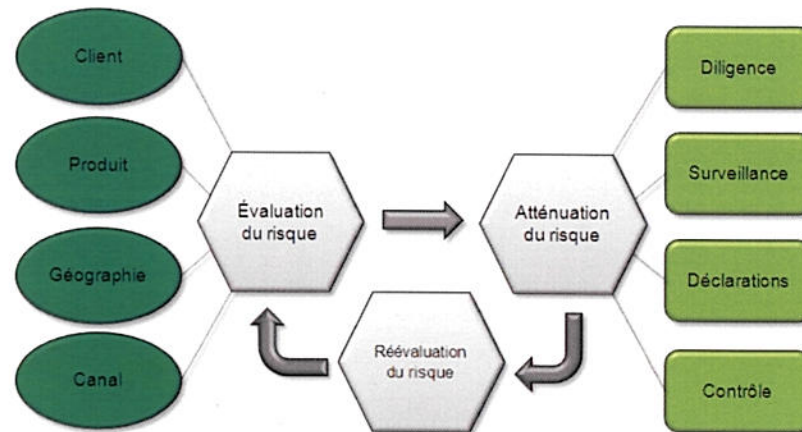
Exigences de FATCA et de la norme OCDE pour les institutions financières



Afin de lutter contre l'évasion fiscale, le Conseil de l'OCDE a approuvé le 15 juillet 2014 la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, inspirée du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») des États-Unis. À ce jour, 98 juridictions se sont engagées à adopter cette norme. Celle-ci entrera en vigueur au Canada le 1^{er} juillet 2017 et la première déclaration à l'Agence du revenu du Canada aura lieu dès mai 2018.

Programme de conformité - Lutte contre le blanchiment d'argent (incluant l'évasion fiscale) et FATCA

- Nomination d'un agent de conformité.
- Mise en place des politiques et procédures de conformité.
- Mise en place de l'approche axée sur les risques (LRPCFAT uniquement)



- Développement de la formation continue en matière de conformité.
- Examen du programme à tous les deux ans par des vérificateurs indépendants (LRPCFAT uniquement).

* Ligne directrice 4 du CANAFE

Tenue de documents et vérification de l'identité* - Lutte contre le blanchiment d'argent (incluant l'évasion fiscale)

- Tenue de documents.
- Identification des clients.
- Contrôle continu des relations d'affaires.
- Documents concernant les bénéficiaires effectifs et le contrôle.
- Détermination quant aux tiers et documents connexes.
- Détermination des étrangers politiquement vulnérables.
- Relations de correspondants bancaires.

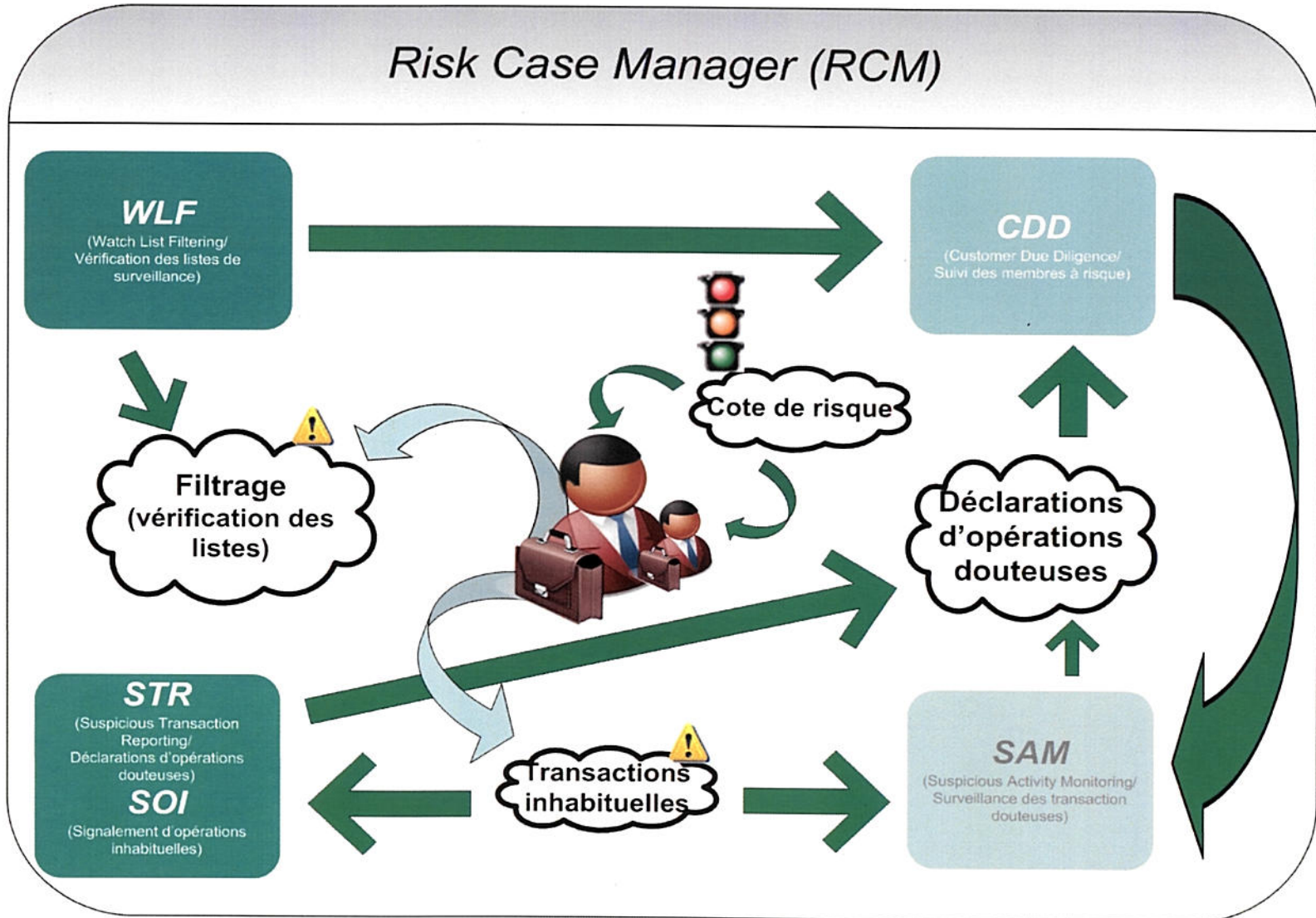
* Ligne directrice 6G du CANAFE

Exigences de déclarations

Nature de la déclaration	Informations complémentaires	Seuil de déclaration	Délai de déclaration	Référence
Opérations douteuses (CANAFE)	Réelles ou tentées sous un motif raisonnable de soupçonner	Aucun	30 jours suite la confirmation du doute	Lignes directrices 2 et 3 du CANAFE
Opérations importantes en espèces (CANAFE)	Une ou plusieurs transactions au cours d'une période de 24 heures dont le total atteint le seuil de déclaration	10 000 \$	15 jours suivant la transaction	Ligne directrice 7 du CANAFE
Télévirements (CANAFE)	• Swift ou non-swift • Transmission ou réception • Une ou plusieurs transactions au cours d'une période de 24 heures dont le total atteint le seuil de déclaration	10 000 \$	5 jours suivant la transaction	Ligne directrice 8 du CANAFE
Contribuable américains (ARC)	Comptes des particuliers et entreprises qui se qualifient selon les exigences	Seuils variables selon les exigences de l'ARC (Nouveaux comptes et comptes préexistants)	Annuellement en mai	Entente intergouvernementale Canada-États-Unis

* Aucune exigence d'exclusion de membres et de fermetures de comptes (« de-risking/de-marketing») par le CANAFE mais bien une exigence de déclaration sauf pour les terroristes.

Exemple: Outils de surveillance et déclarations



Initiatives du Mouvement Desjardins pour lutter contre le blanchiment d'argent (incluant l'évasion fiscale) et FATCA

- Mise sur pied d'un centre d'excellence de près de 130 spécialistes dédiés à la lutte au blanchiment d'argent et Fatca.
- Allocation d'un budget opérationnel annuel ainsi qu'une enveloppe de développement multi-années avoisinant les 20M\$ et 75M\$ respectivement.
- Programme complet de formation sur le blanchiment d'argent et FATCA à tous les employés pouvant avoir un contact avec des opérations douteuses et des contribuables américains.
- Développement d'une culture forte de sensibilisation à la déclaration de toutes les opérations douteuses et aux exigences FATCA.
- Mise en place de plateformes informatiques dédiées au respect des exigences réglementaires.
- Gestion rigoureuse des relations de correspondants bancaires.

Conclusion et période de questions



Outils, références et sources

- Autres sources :
 - Site Internet du CANAFE : <http://www.fintrac.gc.ca/intro-fra.asp>
 - Site Internet du GAFI : <http://www.fatf-gafi.org/fr/>
 - Site Internet de l'ONU : <http://www.unodc.org/unodc/fr/>
 - Site Internet de l'OFAC : <http://www.treasury.gov/about/organizational-structure/offices/Pages/Office-of-Foreign-Assets-Control.aspx>
 - Site Internet de ACAMS : <http://www.acams.org/>
 - Site Internet de ACAMS Montréal : <http://www.acams.org/montreal-chapter/>
 - Guide d'étude pour l'examen menant à la certification CAMS